

CACES® Chariots automoteurs à conducteur porté - R489

OBJECTIFS

Être capable de mettre en oeuvre les connaissances nécessaires à l'utilisation des chariots automoteurs à conducteur porté en circulation et en manoeuvres, conformément aux dispositions de la recommandation R489

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS

Toute personne de plus de 18 ans appelée à manipuler un chariot automoteur à conducteur porté

Être reconnu apte médicalement par un médecin du travail

Maîtriser la langue française et des opérations de calcul de base

CONTENU DE LA FORMATION

Module 1 – La REGLEMENTATION et les TEXTES de la Sécurité Sociale

Module 2 – CLASSIFICATION et TECHNOLOGIE

Module 3 – SECURITE

(Protection du conducteur, risques liés à la mise en œuvre des différents carburants et des équipements électriques, usage des informations contenues dans un plan de circulation...)

Module 4 – PRATIQUE

- Vérifier l'adéquation du chariot à l'opération de manutention envisagée
- Circuler en sécurité avec un chariot, à vide, en charge
- Effectuer les opérations de maintenance de son ressort
- Entraînement à toutes les opérations de prise et dépose de charge au sol, mise en stock et déstockage à tous les niveaux d'un rack, gerbage et dégerbage en pile...

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Salles de formation spacieuses et lumineuses, ordinateur, vidéoprojecteur et tableau blanc

Livrets de formation remis aux stagiaires

Matériels visés par les catégories

Site comprenant une aire de manoeuvre extérieure et une surface couverte de 350 m²

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

La formation est encadrée et animée par un formateur spécialisé ayant une expérience significative dans le domaine de formation.

CACES® Chariots automoteurs à conducteur porté - R489

Chaque formateur est dûment certifié pour valider les tests de la formation CACES®

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS

Évaluation théorique (QCM) et évaluation pratique : exercices de vérifications, circulation, conduite, manœuvres et maintenance

SANCTION VISÉE

Remise d'une attestation de formation avec avis du formateur et, en cas de réussite aux tests, délivrance du CACES® R489 pour les catégories visées.

Le CACES® a une durée de validité de 5 ans. La loi impose un recyclage pour renouveler la période de validité du CACES®.

Taux de réussite : 96% sur les 6 derniers mois

Taux de satisfaction :

DELAI D'ACCÈS À LA FORMATION

1 session/semaine

ACCESSIBILITE

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous adaptons le parcours selon les acquis et les restrictions médicales de chacun. Merci de nous contacter pour évaluer la faisabilité de l'action de formation.

DURÉE, EFFECTIFS

35 heures

6 participants